

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1249

présenté par

Mme Allain, M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard,
Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et à la rénovation urbaine »

les mots :

« , à la rénovation urbaine et à la maîtrise foncière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les Régions affichent avec les territoires un objectif commun de maîtrise de la consommation de l'espace, d'analyse de l'évolution de l'usage des sols et de son observation dans une optique de gestion des grands équilibres territoriaux. C'est cet enjeu partagé qui a conduit de nombreuses Régions à se préoccuper de la question foncière et à se doter d'une stratégie propre. Réaffirmant le principe de leur subsidiarité, il s'agit pour les Régions de faire vivre concrètement l'interface entre la compétence aménagement du territoire confiée aux Régions et la compétence opérationnelle d'aménagement de l'espace confiée à l'échelon local, en particulier aux communes et aux intercommunalités.

Afin de faire vivre concrètement les enjeux régionaux d'aménagement et de développement, comme par exemple, la lutte contre l'étalement urbain, ou la cohérence entre urbanisme et déplacements, urbanisme et logement, urbanisme et développement économique, les Régions privilégient le dialogue territorial avec les échelons à minima intercommunaux (métropoles, communautés urbaines ou d'agglomérations) et infrarégionaux (départements, SCOT, Pays, Pôles d'équilibres territoriaux et ruraux, parcs naturels régionaux).

Dans ce contexte, l'approche des enjeux fonciers en Région doit favoriser une vision transversale autour des principales dimensions du foncier mais aussi des compétences régionales qui dépassent la seule question de l'aménagement du territoire (développement économique, logement, transports, équipements structurants, mobilités, énergie, biodiversité, etc.).

Cet amendement vise donc à insister sur le rôle des Régions en tant que promoteur de la maîtrise foncière.